

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

### GÉNÉRALITÉS

Les présentes conditions générales de vente régissent, à l'exclusion de tout autre document, les ventes de nos produits. Toute modification apportée aux termes de ces conditions, devra faire l'objet d'une confirmation écrite et signée de notre part. Les prix et renseignements portés sur les catalogues, prospectus et tarifs n'engagent pas la Société LACAZE ENERGIES, qui se réserve le droit d'apporter toutes les modifications de disposition, de forme, de dimensions ou de matière à ses matériels. La Société LACAZE ENERGIES n'est engagée que par la remise d'une offre ferme établie sur une feuille à en-tête de la société. Elle n'est liée par les engagements qui pourraient être pris par ses agents ou employés, que sous réserve de confirmation par accusé de réception émanant d'elle-même. Cette offre n'est valable que pour la durée indiquée au devis. La fourniture comprend exactement et uniquement le matériel indiqué au devis et l'acceptation des offres implique également l'adhésion aux présentes conditions. Les renseignements fournis à l'acheteur dans le cadre d'une assistance à l'utilisation ou au dimensionnement d'un appareil vendu, se sont à titre consultatif et sans engagement de notre part. Lorsque dans un contrat il aura été prévu le paiement d'un premier terme à la commande, celle-ci ne deviendra définitive qu'après la réception de ce premier terme. La Société LACAZE ENERGIES n'accorde au client aucun droit de propriété, ni licence d'utilisation sur les brevets, procédés et savoir-faire utilisés pour les besoins de la réalisation des matériels vendus.

### LIVRAISON EXPÉDITION

Quelles que soient l'origine, la destination du matériel et les conditions de vente, la livraison est réputée effectuée au lieu et date convenus dans les chantiers, usines et magasins spécifiés par la Société LACAZE ENERGIES et les risques relatifs aux matériels vendus passent à la charge de l'acheteur :

- dès l'expédition si le matériel est expédié sans préavis.
- dans le cas contraire, dès qu'il a été avisé que le matériel était à sa disposition.

Dans le cas où une réception du matériel a été prévue au moment de la commande, le délai est porté à 8 jours, après qu'il ait été avisé que le matériel était prêt à être réceptionné. Le principe de la livraison dans les usines ou magasins spécifiés par la Société LACAZE ENERGIES ne saurait subir de dérogation par le fait d'indications telles que « remise franco en gare - sur embranchement particulier - à quai - à domicile - montage sur place compris » qui ne doivent être considérées que comme facteur du prix consenti sans déplacement de responsabilité. La Société LACAZE ENERGIES n'agit plus pour ces opérations qu'au nom et pour le compte de l'acheteur. Si l'expédition est retardée du fait de l'acheteur, le matériel pourra être magasiné ou maintenu par lui avec le consentement aux frais et risque de l'acheteur. Il ne pourra en résulter aucune modification des délais de paiement ou de garantie. L'acheteur vérifiera à ses frais la conformité des fournitures aux termes de la commande, les livraisons incomplètes devant être signalées dès réception des marchandises auprès de nos services, pour pouvoir être prises en compte.

### TOLÉRANCES - GARANTIES

Nos fournitures sont exécutées avec les tolérances d'usage en dimensions, capacité, épaisseurs. La garantie prend effet le jour de la livraison du matériel. Celui-ci est garanti contre tout vice provenant d'un défaut de matière ou d'exécution. Les cuves et corps des appareils sont garantis contre la perforation, sous réserve que l'entretien courant, et notamment le remplacement des anodes en magnésium avant usure complète, ait été effectué. Pendant la durée du délai de garantie, les garanties de la Société LACAZE ENERGIES sont strictement limitées à sa fourniture et ne peuvent avoir pour effet que la réparation ou le remplacement, en son usine de Leyme, de toutes pièces neuves de service par suite de défaut ou vice. La Société LACAZE ENERGIES se réserve le droit de modifier les dispositifs en vue de satisfaire à ses garanties, ou de remplacer les pièces défectueuses qui ont été retournées en son usine de Leyme. L'acheteur s'engageant d'autre part, à ne réclamer à la Société LACAZE ENERGIES aucune indemnité de quelque sorte que ce soit, pour quelque cause que ce soit, ni aucune facture de réparation. Les pièces remplacées gratuitement restent la propriété du vendeur. La garantie ne s'applique pas aux remplacements, ni aux réparations qui résulteraient de l'usure des matériels, de la non observation des règles du document technique unifié 60.1 et des recommandations du syndicat national des exploitants de chauffage, des détériorations provenant notamment de la présence de dépôts (entartrage ou autre) ou d'accidents provenant de négligence, défaut de surveillance, d'entretien ou d'installation défectueuses des matériels. D'une manière générale, le non respect des recommandations figurant dans les notices d'installation, d'utilisation et d'entretien fournies avec les appareils, entraîne automatiquement l'annulation de la garantie. Sauf conditions particulières stipulées dans l'accusé de réception de commande, la durée de la garantie est celle indiquée dans la notice technico-commerciale relative à l'appareil vendu et à défaut, fixée à un an. La réparation, le remplacement ou la modification des pièces pendant la période de garantie ne peuvent avoir pour effet de prolonger la durée de garantie. Si elle a fait l'objet d'un accord préalable, la retenue de garantie ne pourra dépasser 5% du prix du matériel concerné, ni une durée supérieure à 12 mois à compter de la date de livraison. Cette garantie devra être couverte par l'envoi d'une caution bancaire, qui obligera le client à régler la totalité de sa créance.

### PRIX ET RÉVISION DES PRIX

Nos prix s'entendent hors taxes :

- Départ de nos ateliers, matériel non emballé, sauf accords contraires et confirmés sur nos accusés de réception de commande ;
- Rendus et montés pour les matériels en éléments faisant l'objet d'une construction sur place et confirmée comme telle.

Sauf stipulation contraire, toute livraison comportant un délai de fabrication est facturée au prix de base convenu à la commande, corrigé, s'il y a lieu, à la date de livraison réelle, soit en vertu des dispositions légales en vigueur, s'il s'agit de matériels soumis à des compositions, soit par application d'une formule de révision de prix figurant à la proposition. Le délai de livraison pris en considération pour la révision est le délai réel d'exécution et non le délai donné à titre indicatif lors de l'établissement du devis. En aucun cas les acomptes ne pourront être considérés comme valeurs bloquées, et la révision portera sur le prix intégral.

### CONDITIONS DE PAIEMENT

Sauf stipulations contraires prises d'un commun accord et par écrit, les paiements sont nets et sans acompte à 30 jours de livraison. Toutes les fabrications "HORS SERIES" sont accompagnées, en cas de commande ferme, d'un montant de 50 % du devis. En cas d'annulation, ce versement provisionnel reste la propriété de la SOCIÉTÉ LACAZE ENERGIES pour compensation des frais de matière et mise en œuvre. En cas de retard de paiement aux époques fixées, les sommes portées en plein droit intérêt sur la base du taux de la Banque de France majoré de 2 % sans que cette clause nuse à l'exigibilité de dette. Les frais de retard des effets sont toujours à la charge de l'acheteur. Les termes de paiement ne peuvent être retardés sans que ce soit, même litigieux. En cas de vente, de cession, de remise en nantissement ou d'apport en société de fonds de commerce ou de ses matériels par l'acheteur, comme aussi dans le cas où l'un des paiements n'est pas effectué à la date, les sommes dues deviennent immédiatement exigibles, quelles que soient les conditions convenues antérieurement. La reprise d'un matériel livré conforme, ne peut être éventuellement envisagée que s'il fait partie d'une gamme d'appareils standard, figurant au prix et à la date de la demande. En outre, le matériel ne devra avoir subi aucun dommage, ni avoir été raccordé. En cas d'accord, la Société LACAZE ENERGIES établira préalablement une offre de reprise, incluant des frais de transport supplémentaire et de remise en stock.

Nous nous réservons la propriété du matériel vendu jusqu'au paiement intégral de son prix. Pendant la durée de notre épreuve de propriété, les risques ayant été transférés à l'acheteur au moment de la délivrance de la chose, l'acheteur devra assurer le matériel contre tous risques de dommages ou de responsabilités, causés ou subis par lui. Les assurances d'assurance devront mentionner la qualité de propriétaire de notre Etablissement et ne pourront être résiliées par l'assureur que dix jours après nous avoir mis en demeure de nous exécuter aux lieux de l'acheteur.

En cas de sinistre partiel, l'acheteur devra assurer à ses frais la remise en état de la chose. Les indemnités d'assurance seront réglées directement par la Compagnie entre les mains de l'acheteur après un accord écrit du vendeur. En cas de sinistre total, l'acheteur devra assurer le remplacement de la chose détruite. Les indemnités d'assurance seront réglées par la Compagnie entre les mains de l'acheteur après notre accord qui ne sera donné que sur justification de ce que la chose a été remplacée.

L'acheteur est tenu d'informer immédiatement nos établissements de la saisie du matériel et de prendre toutes mesures de défense pour faire connaître notre droit de propriété.

Tout déplacement du matériel de dehors du lieu d'installation est interdit.

Nous nous réservons la faculté, pendant la durée de la réserve de propriété, d'effectuer tout contrôle du respect des présentes stipulations dans les locaux de l'acheteur.

Si le local où est installé le matériel est loué par l'acheteur, il doit aviser le propriétaire du local par lettre recommandée avec accusé de réception de notre droit de propriété.

L'acheteur peut utiliser le matériel dans le cadre de son activité normale : mais s'interdit expressément de le revendre et de le remettre à un tiers à quelque titre que ce soit.

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance quelconque du prix, sur quelque motif que ce soit, nous pouvons exiger de plein droit et sans aucune formalité, la restitution du matériel vendu aux frais, risques et périls de l'acheteur.

Cette restitution n'équivaut pas à la résolution de la vente. Cette dernière interviendra huit jours après une mise en demeure de payer restée sans effet, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et rappelant que nous entendons nous prévaloir de cette résiliation.

Unité de compte : la Société LACAZE ENERGIES transforme en article de débit et de crédit toutes créances ou dettes résultant d'opérations faites avec le client, le solde résultant de la compensation finale restant seul exigible. L'unité d'intérêt toute créance ou dette de débit ou de crédit est de l'euro à la Société LACAZE ENERGIES toute somme qui n'aurait par expressément été reconnue par cette dernière au titre de sa responsabilité. Le client s'interdit également de recourir à la compensation des créances sans accord préalable.

### DÉLAIS DE LIVRAISON - PÉNALITÉS

Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif. Ils commencent à courir dès l'expédition de notre accusé de réception et en cas d'acompte ou de paiement à la commande, à partir de la réception du règlement. Un retard dans la livraison ne donne à l'acheteur ni droit d'annuler la commande, ni celui de réclamer une indemnité pour le dommage direct ou indirect causé par le retard.

Des pénalités pour le retard de livraison ne peuvent être exigées que s'il existe une convention expresse et écrite entre vendeur et acheteur à ce sujet. Dans ce cas, le montant de la pénalité pour retard ne pourra être supérieur à 5 % de la valeur hors taxes du matériel concerné. En l'absence de convention, la Société LACAZE ENERGIES n'est soumise de plein droit à aucun engagement et par conséquent à aucune pénalité de retard, ainsi que :

- dans le cas où les conditions de paiement prévues à la commande n'auraient pas été observées par l'acheteur,
- dans le cas où les renseignements ou documents à fournir par l'acheteur ne seraient pas arrivés à la date prévue (notamment les plans approuvés dans le cas d'une fabrication hors standard).

Enfin, aucune sanction ou pénalité ne pourra être réclamée lorsque le retard proviendrait de cas de force majeure ou d'événements tels que lock-out, grèves, épidémies, réquisitions, incendie, inondation, interdiction ou retard de transport, toute autre cause amenant un chômage total ou partiel pour la Société LACAZE ENERGIES ou ses fournisseurs, modifications légales de l'horaire de travail, ou encore accidents d'outil et rebuts de pièces importantes en cours de fabrication dûment constatés par le client ou un de ses mandataires ou, enfin, tous autres faits indépendants de la volonté du vendeur et qui auront effectivement été portés à la connaissance de l'acheteur dans les 15 jours de la survenance.

Les paiements des fournitures ne peuvent être différés ou modifiés du fait des pénalités, aucune compensation ne pouvant opérer de ce fait.

En cas de report de livraison du tout ou partiel, la Société LACAZE ENERGIES appliquera au-delà d'une période de franchise d'une semaine, une majoration du prix de vente égale à 1% par jour calendrier de retard par rapport à la date convenue et confirmée sur notre accusé de réception, limitée à 10% du montant HT de la commande.

### TRANSPORT - DOUANE - ASSURANCE

Sauf stipulation écrite contraire, toutes opérations de transport, assurance, douane, octroi, manutention, amenée à pied d'œuvre sont à la charge et au frais, risques et périls de l'acheteur, auquel il appartient d'exercer, s'il y a lieu, ses recours contre les transporteurs dans un délai maximum de trois jours, par lettre recommandée avec avis de réception, conformément à l'article L.133-3 du code de commerce), même si l'expédition a été faite franco. En cas d'expédition par la Société LACAZE ENERGIES, elle est faite en port à nos tarifs, sauf demande expresse de l'acheteur et, dans tous les cas, sous l'entière responsabilité de celui-ci. Les poids indiqués ne sont qu'approximatifs, ils ne peuvent, en aucun cas, être la cause de réclamations ou de réductions. Aucune résiliation de commande par l'acheteur ne pourra intervenir sans fixation préalable d'une indemnité compensatrice.

### CONTESTATION - JURIDICTION

Toute contestation sera portée devant le Tribunal de CAHORS que vendeur et acheteur reconnaissent exclusivement compétent par dérogation à toute stipulation contraire, même en cas d'appel en garantie.